

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>Du Lundi 7 Avril 2025</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19 / <i>Quorum</i> : 10	
Présents : 11    Votants : 15	
Pouvoir : 4	
Absents ou excusés : 4	

**Présents** : Didier LAULAN (maire), Martine SAINT-BLANCARD – Alain JUZEAU - Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHEs - Thierry BERTO – Laurence LAGARDERE - Isabelle LOUVIERS - Michèle SECHAN – Jean TAUGERON – Anne-Laure VAILLANT

Eric POUTAYS arrivé à 20h30 avant le vote du BP

**Pouvoirs** : Nadège COUSTURES a donné son pouvoir à Françoise LANUSSE – Frédéric OLAYA a donné son pouvoir à Jean-Claude MOTHEs - Stéphane RIEUCROS-FOREST a donné son pouvoir à Alain JUZEAU - Patricia CONSTANS a donné son pouvoir à Martine SAINT-BLANCARD

**Absents ou excusés** : Arnaud OMNES - Philippe BOUIN - Eric POUTAYS jusqu'à 20h30 - Nathalie RACOLIN

**Secrétaire de séance** : Alain JUZEAU

**Date de convocation** : 1er avril 2025

**1) APPROBATION ET/OU OBSERVATIONS SUR LE DERNIER PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL :**

Le P.-V. de la séance du 24 mars 2025 est approuvé par l'assemblée présente.

**2) CCAS : REPRISE DE LA DELIBERATION DE CREATION DU 24/03/2025 :**

Monsieur le maire explique qu'après consultation de M. VETIL, notre Conseiller aux décideurs locaux, sur le volet financier de la création du CCAS, il s'avère que : « les CCAS sont soumis à l'article L.1612-1 du CGCT qui exige que le budget soit prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. »

Dans ce cadre, la création au 1<sup>er</sup> avril n'est pas possible aussi elle est automatiquement à reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération DEL2025MARS18.

Il est à noter que le CCAS sera doté d'un budget principal autonome au budget principal de la commune et que celui-ci devra faire une extraction budgétaire pour créer un budget annexe (avec une nomenclature différente dite M22) pour la gestion de la Résidence Autonomie.

Il est proposé aux déléguées élues au CCAS lors du dernier conseil municipal d'être conviées à l'évolution du projet de constitution.

**DEL2025AVRIL23 – CREATION DU CCAS** : délibération annulant et remplaçant la précédente

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** que la commune de Castets et Castillon compte plus de 1 500 habitants (population légale de 1572 habitants),

**Considérant** qu'en application des dispositions légales, la commune est tenue de créer un Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** l'intérêt de doter la commune d'un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale locale et de coordonner les différentes actions d'aide sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix POUR,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il sera créé, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la commune de Castets et Castillon, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, et son budget conformément aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : Le CCAS est un établissement public communal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

**Article 3** : Le CCAS exerce, de plein droit, les compétences en matière d'aide sociale légale qui sont dévolues à la commune par la législation en vigueur, et peut également développer des actions sociales facultatives dans les domaines relevant de sa compétence.

**Article 4** : Le CCAS sera administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, à parité :

- d'élus municipaux désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au moins un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le conseil fixe à **8 le nombre d'administrateurs** (4 élus et 4 personnes désignées par le maire) au conseil d'administration. Les membres élus en son sein par le conseil municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autre listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Article 5** : Un règlement intérieur sera adopté pour organiser le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

### 3) VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTA 2024 :

DEL2025AVRIL24 - Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS
Dépenses 2024	1 287 447,43 €	1 147 464,09 €	2 434 911,52 €
Recettes 2024	1 469 291,99 €	134 684,05 €	1 603 976,04 €
Résultat exercice 2024	<b>+ 181 844,56 €</b>	<b>- 1 012 780,04 €</b>	<b>- 830 935,48 €</b>
Résultat reporté 2023	<b>+ 288 643,83 €</b>	<b>+ 734 271,07 €</b>	<b>1 022 914,90 €</b>
Résultat cumulé 2024	<b>470 488,39 €</b>	<b>- 278 508,97 €</b>	<b>191 979,42€</b>
Reste à réaliser dépenses		- 94 010,00 €	
Reste à réaliser recettes		377 984,10 €	283 974,10 €
Résultat globalisé 2024	<b>+ 470 488,39 €</b>	<b>5 465,13 €</b>	<b>475 953,52 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, sot par 15 voix Pour,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2024 sur le Budget Communal 2025, comme il suit :

Article R002 – Excédent de Fonctionnement reporté	<b>470 488,39 €</b>
Article D001– Déficit d'investissement reporté	<b>- 278 508,97 €</b>
Reste à Réaliser – Dépenses -	- 94 010,00 €
Reste à Réaliser – Recettes -	377 984,10 €

### 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

DEL2025AVRIL25 - Monsieur le maire explique que dans le cadre du vote budgétaire 2025, il est nécessaire de voter les taux 2025 des taxes directes locales.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'était engagé de ne pas augmenter ceux-ci en accord avec l'assemblée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent et représentés, soit par 15 voix Pour, le Conseil Municipal,**

**VOTE** la reconduction des taux 2024 sur 2025, comme il suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : **33,96%**
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : **65,65%**
- Taxe d'habitation (TH) : **11,80%.**

### 5) PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 :

Les propositions budgétaires sont présentées par chapitres lesquels sont détaillées par articles comptables avec le maximum d'explications en section de fonctionnement et d'investissement. Un tableau récapitulatif des chapitres est remis avec la feuille de route de la séance.

DEL2025AVRIL26 – VOTE DU BUDGET 2025

Après étude avec la commission des finances en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux le 17 février suivi du débat d'orientation budgétaire, la présentation et le vote du CFU 2024 – Compte Financier Unique – lors de la séance ordinaire du 24 mars dernier, le projet de budget 2025 est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent et représentés, soit par 16 voix POUR, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget communal de l'année 2025, comme il suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 902 608,39 €	1 902 608,39 €	819 124,10 €	819 124,10 €	2 731 732,49 €	2 721 732,49 €

## 6) QUESTIONS DIVERSES :

- **PCS** : présentation par Alain Juzeau de la proposition de l'organigramme et du zonage des voies. Il invite l'assemblée à remonter au plus les avis sur ces propositions. Le prochain conseil programmé le lundi 28 avril soumettra au vote l'ensemble du PCS. 2 réunions de préparation de la liste des personnes fragiles et vulnérables sont prévues les lundis 14 et 28 avril en matinée.
- **Boulangerie** : M. le maire explique l'évolution du projet de M. BECOURT sur la reprise de la boulangerie et son attente d'un projet de bail. Mme Laurence Lagardère, conseillère municipale et clerc de notaire, explique qu'il est nécessaire d'établir un projet de bail définissant le montant de loyer de base et les conditions d'échelonnement, de dépôt de garantie, etc. afin qu'il puisse avancer dans sa création et son obtention de prêt bancaire. Mme Lagardère se propose de faire le lien entre le repreneur et le notaire pour ce compte de la mairie.
- **Informations sur les locations** : le logement de la rue Grossolle sera loué à partir du 1<sup>er</sup>/06/2025. La mairie a reçu 3 retours suite à l'annonce pour le local de l'ancienne boucherie.
- Information sur les dégâts du 17/10/2022 à la salle des fêtes de Castillon : Groupama a réussi à obtenir un résultat favorable.
- M. le maire présente 3 propositions de noms de personnalités ayant habitées sur la commune, pour l'impasse accédant à la résidence Clairsienne :
  - o Impasse Raymond GUILHEM DE GOT
  - o Impasse Jacques MAURIAC
  - o Impasse MYR ET MYROSCA.
- La réunion publique pour les aménagements de sécurité de la rue Grossolle aura lieu sur place ce mercredi 9/04 à 19h30.

Fin de séance à 21H30.

Le secrétaire, Alain JUZEAU

Le maire, Didier LAULAN